



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**ACCORD CADRE MIXTE RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE
D'OUVRAGE RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCES DU GRAND CYCLE DE
L'EAU (3 LOTS) – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau, décomposé en 3 lots, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, avec un montant maximum annuel de :

- Lot 1 – EAU POTABLE : 200 000,00 € HT
- Lot 2 – ASSAINISSEMENT : 100 000,00 € HT
- Lot 3 – GEMAPI : 100 000,00 € HT

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économique (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de période de reconduction est fixée à 3, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 juillet 2023 a décidé de retenir les propositions, techniquement et économiquement avantageuses, des sociétés suivantes :

Pour le LOT 1 – EAU POTABLE :

- AMODIAG Environnement (mandataire solidaire du groupement conjoint), situé à PROUVY (59121), ZAC Valenciennes-Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq – COLLECTIVITES CONSEILS, PIERRE CAILLOCE et AUDDICE BIODIVERSITE : pour un montant de 107 255 € HT au regard des quatre missions fictives.
- ARTELIA (mandataire – non solidaire du groupement conjoint), situé à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 300 rue de Lille Bâtiment B – PARME AVOCATS – ERNST & YOUNG ADVISORY : pour un montant de 157 150 € HT au regard des quatre missions fictives.

Pour le LOT 2 – ASSAINISSEMENT :

- ARTELIA (mandataire non solidaire de groupement conjoint), situé à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 300 rue de Lille Bâtiment B – PARME AVOCATS – ERNST & YOUNG ADVISORY : pour un montant de 107 020 € HT au regard des 3 missions fictives.

Pour le LOT 3 – GEMAPI :

- ARTELIA (mandataire non solidaire de groupement conjoint), situé à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 300 rue de Lille Bâtiment B – PARME AVOCATS – ERNST & YOUNG ADVISORY : pour un montant de 211 365 € HT au regard des 3 missions fictives.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau – LOT 1 : EAU POTABLE, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT, avec les groupements suivants :

- AMODIAG Environnement (mandataire solidaire du groupement conjoint) - SARL COLLECTIVITES CONSEILS, Maître Pierre CAILLOCE, AUDDICE BIODIVERSITE, dont le mandataire a son siège social à PROUVY (59121), ZAC Valenciennes Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq.

- ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupe conjoint), PARME AVOCATS, ERNST & YOUNG ADVISORY, dont le mandataire a son siège social à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B.

DECIDE de signer l'accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau – LOT 2 : ASSAINISSEMENT pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT, avec le groupement suivant :

- ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupe conjoint), PARME AVOCATS, ERNST & YOUNG ADVISORY, dont le mandataire a son siège social à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B.

DECIDE de signer l'accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau – LOT 3 : GEMAPI pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT, avec le groupement suivant :

- ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupe conjoint), PARME AVOCATS, ERNST & YOUNG ADVISORY, dont le mandataire a son siège social à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



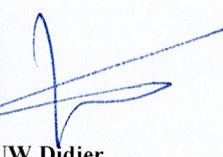

- **DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **28 JUIL. 2023**

Et de la publication le **28 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




- **DEPAEUW Didier**